Menace au services sociaux

Par Mimi09

Bonjour

La conjointe (assistante sociale) de ma tante me menace de m'envoyer les services sociaux et autre pour je cite " te faire perdre du temps inutile et te faire chier " , car je dois de l'argent à ma tante .

Je ne remet pas en cause que je lui dois cet argent mais la en étant en difficulté je lui ai dis que je suspendais le remboursement pour le moment et voici les menaces que je reçois.

Est elle dans son droit juridiquement

Merci à vous

Par kang74

Bonjour

Vous avez reçu ce message par écrit ?

Très bien , vous allez porter plainte , vu que nous sommes dans un cadre de chantage ou elle veut utiliser son statut pour vous nuire .

Bien évidemment, il faut aussi rembourser cet argent, car elles aussi elles peuvent mettre en ?uvre des procédures .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le code pénal :
Article 312-10
En vigueur depuis le 23 mai 2024
Modifié par LOI n°2024-449 du 21 mai 2024 - art. 17

Le chantage est le fait d'obtenir, en menaçant de révéler ou d'imputer des faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque.

Le chantage est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.
()

Ne vous laissez pas impressionner et portez plainte.

Toutefois, ceci ne fera pas disparaitre votre dette ! Votre tante n'est pas "obligée" de vous faire crédit indéfiniment. Elle peut engager des poursuites pour faire saisir vos biens ou vos revenus.
Examinez froidement vos capacités financières, est-ce une difficulté passagère ou durable ?

Les services sociaux peuvent aussi vous aider à y voir plus clair et trouver des solutions : ils n'ont pas été inventés pour emm... les débiteurs, mais pour aider les personnes en difficulté.
Par exemple en vous aidant à déposer un dossier de surendettement.
Ne laissez pas votre situation dégénérer.

Par Mimi09

Merci pour vos réponses

On est bien d'accord que la dette elle y est et je la rembourserais.

Mais on est bien d'accord qu'elle n'est pas dans son droit et visiblement pas très maline de m'envoyer par messages ses menaces surtout avec son statut d'assistante sociale , qui plus ai , je suis en Ariège et elle a grenoble , donc elle portera des accusations sans preuves ou autre .

Elle exige 200e par mois en sachant que je suis au chômage actuellement (pour projet professionnel) .
Je suis versé cette somme ce mois ci , en lui précisant que le mois prochain, mois de noel , je ne lui verserais pas pour les cadeaux de noel des enfants , et que certains mois je ne pourrais pas verser autant , elle m'a relancé des menaces et des vulgarités

Par yapasdequoi

Pouvez vous lui écrire votre engagement de remboursement ? et ensuite évidemment vous y tenir

Par Isadore

Bonjour,

J'attire votre attention sur un point, c'est que si elle saisit la justice et que cela vous force à déposer un dossier de surendettement le remboursement deviendra une priorité après le paiement de vos charges essentielles. Et un dossier de surendettement impose d'être de bonne foi à l'égard des créanciers, et donc de rembourser au mieux de ses possibilités.

En aucun cas il ne sera admis par la Banque de France de différer le remboursement pour des dépenses telles que les cadeaux des enfants. Il vaut mieux éviter de mettre ce genre de chose par écrit car elle pourrait s'en servir contre vous.

Il faut aussi éviter d'en arriver à une saisie qui vous mettrait en difficulté car les frais seraient à votre charge. Le dossier de surendettement protège contre les saisies.